

Gîte A l'Orée du Bois

Règlement de l'accès à l'espace Piscine et Spa

Le présent règlement a pour but de garantir la sécurité de tous, le plaisir de chacun et le maintien des installations en bon état. En conséquence, Les locataires devront, dans l'intérêt de tous, s'y conformer et s'engager à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité énoncées ci-après.

Article 1 – Toute personne n'ayant pas accepté ledit règlement par sa signature au bas de l'exemplaire remis par le propriétaire n'a pas le droit à l'accès à la piscine ni à l'espace Spa.

Le maillot de bain est obligatoire dans la piscine et dans le Spa.

Article 2 – La piscine étant un espace privé, son usage est réservé uniquement aux locataires du gîte.

Les propriétaires rappellent aux utilisateurs de la piscine et du Spa l'absence de surveillance du lieu, par conséquent celle-ci incombe aux personnes majeures vis à vis de tous les locataires inscrits à leur contrat.

Article 3 – Tout enfant de **moins de 16 ans**, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à l'espace piscine et Spa.

Afin d'éviter tous risque d'accident, les enfants (et plus particulièrement les plus jeunes) doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager.

Les enfants ne doivent en aucun cas se retrouver seuls au bord du bassin.

Article 4 – 10 personnes maximum sont admises en même temps dans le bassin de baignade.

Article 5 – Les usagers de la piscine s'engagent :

- A prendre une douche avant le bain, à ne pas se baigner après avoir utilisé une crème ou huile solaire et à utiliser leurs draps de bain personnels exclusivement.

- A accéder à l'espace piscine pieds nus (pas de chaussures de ville ...). Avant et après le bain penser à se nettoyer les pieds dans les deux petits bacs prévus à cet effet.

- A ne pas introduire de boissons ou d'aliments dans l'enceinte de la piscine et du Spa.

Article 6 – **Il est interdit :**

- De jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau.

- D'utiliser du savon ou tout autre produit de toilette dans le bassin.

- D'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.

- D'uriner dans l'eau.

- De jeter des objets, des cailloux ou toute autre chose dans l'eau. (Tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable).

Article 7 – Tout utilisateur de la piscine doit être couvert Par une assurance de responsabilité défense et recours et **reconnait dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.**

Article 8 – Le mobilier à disposition autour de la piscine et sur la terrasse est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions pour les conserver en bon état.

Article 9 – Utilisation du Spa.

- Le Spa est réservé aux personnes majeures et aux mineurs accompagnés d'une personne majeure responsable.

- En aucun cas les utilisateurs ne devront modifier les réglages de température du Spa.

- Afin d'éviter tout accident et de conserver la température de l'eau, la couverture de protection doit être remise en place après chaque utilisation.

- Les locataires s'engagent à utiliser leurs draps de bain personnels lors de l'utilisation du Spa.

Article 10 – Animaux :

Les animaux même tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte de la piscine et du Spa.

A Maimby, le ://

Signature du locataire :

(Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)